



N°2024-11

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la Vice-présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16

date de convocation : 04/04/2024

En exercice : 16

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Présents votants :

Mesdames Marie Claude CATALA, Sylvie THOMASSON, Monique MORIAUD, Agnès DESSAINTJEAN, Sylvie COILLARD, Marie-anne TERNAUX, Nicole CIMETIERE, Marie Thérèse DESBONNE, Bernadette GUERRIER, Madeleine MINOT, Christiane DUCLOS
Messieurs Maxime COLLIER et René TRIPOZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pascal FLAUDER > pouvoir à Marie Claude CATALA

Absents : Jean-Paul GASQUET, Laura MARGAND

Présidente de séance : Marie-Claude CATALA

Secrétaire de séance : Sylvie THOMASSON

Fongibilité des crédits en M57

Vu les articles L2121-29 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Mme la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°2023-22 du 27 novembre 2023, le Conseil d'administration du CCAS a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Président, si le Conseil d'administration procède à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'administration du CCAS le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

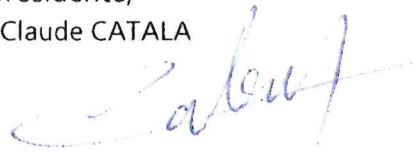
Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le Conseil d'administration du CCAS de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Vice-présidente,
Marie-Claude CATALA



La secrétaire de séance
Sylvie THOMASSON

